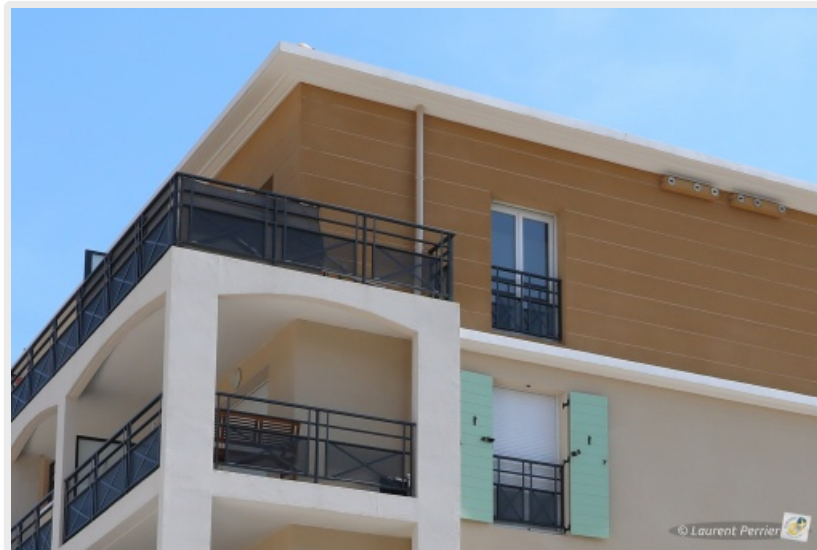


Protéger notre patrimoine naturel : un enjeu pour la biodiversité



Protégeons les martinets lors des trav



1/ Mieux connaître le Martinet.

Qui est-il ?

Oiseau migrateur, exclusivement aérien, le martinet se pose en France pour nidifier et élever sa couvée.

Où le trouver ?

- Le Martinet Noir nidifie dans le centre ancien,
- Le Martinet Pâle nidifie dans le bâti ancien du Port de l'avenue de la République et sur les falaises du littoral,
- Le Martinet à ventre blanc dans les falaises du Faron et celles du sentier du littoral.

Où trouver son nid ?

Il n'est pas un bâtisseur, il aménage son nid sommairement dans une cavité, sous un toit, un trou, une fissure dans le mur. Il y revient chaque année. Il couve deux œufs durant trois semaines. Les petits quittent leur nid au bout de 39 à 42 jours. Ils sont présents en ville d'avril à septembre.

Quelle est son alimentation ?

Le Martinet se nourrit exclusivement d'insectes : mouches, moucherons, moustiques, coléoptères. C'est le plus naturel des insecticides puisqu'il mange jusqu'à 20 000 insectes par jour

2/ Protéger le martinet

Par quoi est-il menacé ?

- Les travaux des façades qui suppriment les sites de nidification,
- Les nouveaux matériaux utilisés (verre, béton, métal...),
- Les pesticides.

Le martinet est protégé

La loi du 10 juillet 1976, art L.411-1 et suivants du code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 29/10/2009 listent des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Toute perturbation ou destruction des nids constitue un délit sanctionné par la loi : 15 000 euros d'amende et/ou 1 an de prison.

L'infraction la plus courante est la destruction des nids à l'occasion de travaux d'entretien des immeubles ou de réhabilitation des quartiers. Plus grave encore, les nids sont éliminés par simple souci de propreté des façades alors que les martinets ne salissent pas ces dernières.

Les nids existants : des solutions à privilégier

Un repérage avant travaux est essentiel. Il est assuré à Toulon par la LPO qui établit des recommandations à prendre en compte. La protection des Martinets n'occasionne pas de nuisances sur les travaux exécutés :

- Il est possible de garantir des possibilités de nidation sans préjudice pour l'étanchéité,
- Il n'y a pas de risque de salissures de façades par les Martinets,
- Sous les avancées de toit, aucune nuisance, en raison de la hauteur de ces ouvrages,
- On peut aussi conserver les nids dans les coffrages des stores enrouleurs.

Remplacer les gîtes détruits par des nichoirs artificiels

Des installations discrètes, ne portant pas préjudice à l'aspect architectural des bâtiments, existent. Les nichoirs s'intègrent sous les avancées de toits, sur les toitures, sous les balcons et les corniches, en haut des murs des immeubles ...

Les conditions :

- Hauteur minimale de 6 à 8 mètres du sol,
- Laisser le trou d'envol largement dégagé de tout obstacle susceptible d'entraver le vol de l'oiseau, telle qu'une avancée de toit ou un tuyau d'écoulement d'eau pluviale,
- Les nichoirs doivent être orientés, orifice d'envol à l'abri des vents dominants pour protéger les couvées des pluies et intempéries.

Quelle est la marche à suivre?

En amont des travaux de réhabilitation, il convient de se renseigner sur l'existence d'un repérage de la présence des Martinets sur l'immeuble concerné auprès de VAD dans le centre historique (04 94 93 62 63) ou le Service Environnement Urbain pour la campagne de ravalements obligatoires (04 94 36 86 33).

Si la présence d'espèces protégées est confirmée, il est impératif de :

- Se renseigner sur les conditions dans lesquelles les travaux peuvent être effectués (prise en compte de la nidification, de la compensation des effets par la pose d'abris de nichoirs artificiels...) et sur les dérogations possibles,
- Adapter le planning des travaux au comportement de l'espèce (nidification, reproduction...),
- Prévoir dans le planning le temps nécessaire pour la compensation des effets des travaux (pose de nichoirs...).

Dans tous les cas, il est possible de solliciter l'expertise de la LPO pour affiner le repérage, identifier les sites de nidification à préserver, et, le cas échéant, positionner les nichoirs de substitution.

En savoir plus

LPO PACA, Villa Saint-Jules - 6, avenue Jean Jaurès 83400 Hyères

- ▶ [Protégeons les Martinets \(p 276.12 Ko \)](#) [3]
- ▶ [Site internet de la LPO PACA](#) [4]
- ▶ [Le littoral varois sur le site internet de la LPO](#) [5]
- ▶ [Accédez au guide technique : Biodiversité et bâti septembre 2012 Grenoble](#) [6]

Contacts -

DIRECTION VILLE DURABLE

Contact
10EME ETAGE DE
L'HÔTEL DE VILLE
AVENUE DE LA
REPUBLIQUE
83000 TOULON
Tél : 0494368427
villedurable@mairie-toulon.fr [7]

▶ [TOUT L'ANNUAIRE](#) [8]

Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

- [1] <https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2017-06-27-lp-0368b.jpg>
- [2] <https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/martinet.jpg>
- [3] https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/protégeons-les-martinets_-_web.pdf
- [4] <http://paca.lpo.fr>
- [5] <https://paca.lpo.fr/blogs/littoral-et-monts-toulonnais/>
- [6] <http://www.biodiversiteetbati.fr/>
- [7] <mailto:villedurable@mairie-toulon.fr>
- [8] <https://www.toulon.fr/annuaires>